

**Conseil Communautaire**  
**Séance du 29 Septembre 2022**

**Délibération N° 2022 09 063 : Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Redevance Spéciale Année 2023 – « ex-périmètre CC Val du Loir »**

L'an deux mille vingt deux, le 29 Septembre à 18 heures trente  
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à la Salle des Récollets - Montval-sur-Loir, sous la Présidence de M. Hervé RONCIERE ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 22/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse.

En exercice	39	Présents	26	Pouvoirs	7	Votants	33
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

**Etaient présents :**

M. Hervé RONCIERE, **Président**

Mme Claude ALLAIRE ; M. Sylvain BIDIER ; M. Bruno BOULAY ; M. Francis BOUSSION ; M. Pascal CHAPEAU (suppléant de Mme TRAPPLER) ; Mme Sylvie CHARTIER ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; Mme Martine CRINIÈRE ; M. Pascal DUPUIS ; M. Michel DUTHEIL ; M. Alain GUILLOIS ; M. Vincent GRUAU ; M. Dominique LANGEVIN ; M. Guy LECLERC ; Mme Dominique MANCEAU (suppléant de Mme Gaultier) ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. Alain MORANÇAIS ; M. François OLIVIER ; Mme Fabienne PINÇON ; M. Patrick RENARD ; M. Joël TABAREAU ; M. Philippe TOURNADRE ; Mme Monique TROTIN ; Mme Agnès VERDIER.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Claire COULONNIER	Dominique LANGEVIN
Pascal MARIE	Martine CRINIÈRE
Jérôme LEONARD	Sylvie CHARTIER
Dominique PETER	Galiène COHU
Monique GAULTIER	Suppléante Dominique MANCEAU
Philippe WEHRLE	Hervé RONCIERE
Michelle BOUSSARD	Claude ALLAIRE
Catherine TRAPPLER	Suppléant Pascal CHAPEAU
Marie-France REYMOND	Michel DUTHEIL
Gérard RICHARD	Excusé
Sabrina RAPPART	Excusée
Sabrina DUCHESNE	Excusée
Laure DUTERTRE	Excusée
Diégo BORDIER	Excusé
Alain CHEVALLIER	Excusé

Secrétaire de séance : Myriam Martineau

Y assistaient :

- Myriam Mortreau – Directrice Générale des Services
- Ophélie Rondet – Directrice Générale Adjointe

Date d'affichage, de publication ou de notification de la délibération : 30/09/2022

M. le Président expose

Selon les dispositions du Code Général des Impôts, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Peuvent néanmoins être exonérés de la taxe, les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les dispositions du Code Général des Impôts et notamment son article L1521-III-2bis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'institution depuis le 1er janvier 2007 d'une redevance spéciale sur le territoire communautaire (ex CC Val du Loir) laquelle est désormais perçue exclusivement par le SYVALORM Loir et Sarthe au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (ex SICTOM Montoire – La Chartre sur Le Loir)

***Le Conseil Communautaire,  
après en avoir délibéré,***

1. Décide (afin de ne pas soumettre les personnes assujetties à la redevance spéciale à une double contribution), d'accorder aux personnes mentionnées ci-dessous, au titre de l'année 2023, l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Bénéficiaire	Adresse de la propriété bâtie concernée
Résidence du Parc	3 bis, rue de la Gare 72340 CHAHAINES
Maison de Retraite ANAIS	3 bis, rue du Tusson LA CHAPELLE GAUGAIN 72340 LOIR EN VALLEE
Collège Pierre de Ronsard	Avenue de la Pléiade 72340 LA CHARTRE/LE LOIR
Hôtel de France	20, place de la République 72340 LA CHARTRE/LE LOIR
Résidence Catherine de Courtoux	47, avenue des Déportés 72340 LA CHARTRE/LE LOIR
Les sociétés <b>BPIFRANCE FINANCEMENT</b> , Société Anonyme à Conseil d'Administration dont le siège est situé 27-31, Avenue du Général Leclerc – 94710 MAISONS-ALFORT (SIREN n°320 252 489), <b>NATIOCREDITBAIL</b> , Société Anonyme dont le siège est situé Immeuble « Le Métropole », 46-52 Rue Arago – 92800 PUTEAUX (SIREN n°998 630 206) et <b>FINAMUR</b> , Société Anonyme dont le siège est situé 12 Rue des Etats Unis – 92548 MONTROUGE (SIREN n°340 446 707).	implantées sur les parcelles cadastrées AM 110, AM 169, AM 171, AM 172, AM 108, AM 112, AM 156, AM 168, AM 170, AM 173, AM 164, AM 165, ZB 25, ZB 20, ZB 26, ZB 28 et ZB 43, étant entendu que c'est la société FINAMUR susmentionnée qui assure la gestion de l'ensemble des biens en cause. Il est également précisé que les adresses desdits locaux sont libellées sur les avis d'imposition : 5098, 5432, 5433 « La Maladrerie » et « route de Ruillé » 72340 LA CHARTRE/LE LOIR
Camping du Lac des Varennes	Varennes 72340 MARCON
Base de Loisirs	72340 MARCON
Congrégation Sœurs de la Providence de Ruillé	18, rue Abbé Dujarié (à l'adresse libellée sur l'avis d'imposition : <b>5097</b> RUE DE L ABBE DUJARIE) RUILLE SUR LOIR 72340 LOIR EN VALLEE
Maison de Retraite Dujarié	Rue Abbé Dujarié RUILLE SUR LOIR 72340 LOIR EN VALLEE

Lycée Nazareth	Rue Abbé Dujarié RUILLE SUR LOIR 72340 LOIR EN VALLEE
Maison de Retraite – Résidence Fontenay	4, route de Dauvers RUILLE SUR LOIR 72340 LOIR EN VALLEE
Aire d'accueil des gens du Voyage	Communauté de communes Loir Lucé Bercé 2, place Clemenceau CHATEAU DU LOIR 72500 MONTVAL SUR LOIR

2. Charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux ;
3. Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes.

**Adopté à l'unanimité.**

Interventions en séance : M. GRUAU demande comment pouvons-nous être certains de l'exhaustivité de cette liste. Il demande également pourquoi ces gros producteurs ne participent pas au paiement de la TEOM sur la base de leur propriété foncière.

Il est précisé que ces producteurs sont assujettis à la redevance spéciale qui comprend la facturation TEOM.

M. Le Président donne l'exemple d'un foyer qui est taxé sur la base d'une collecte d'un bac de 340 l sur 52 semaines et qui paie une redevance spéciale de plus de 4 115 € par an.

**Le Président**  
**M. Hervé RONCIERE**



Secrétaire de séance  
Nathan MARTINEAU

